

**Commune de GLAIGNES
60129 OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY-EN-VALOIS**

ARRETÉ DU MAIRE N° 2504003

Arrêté de circulation et de stationnement lors de la brocante

Le maire de la commune de Glaignes,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par **Glaignes Animations** afin d'organiser la brocante le **dimanche 4 mai 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les participants pourront s'installer à partir de **6 h 30**.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage.

Article 2

Le dimanche 4 mai 2025, de 6 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes (sauf pour les services d'urgences) :

- Rue Beaumarais,
- Rue de Javelle,
- Rue des Moulins.

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4

La signalétique correspondante sera mise en place par **Glaignes Animations**, sous le contrôle de l'administration.

Article 5

La brigade de gendarmerie de VERBERIE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GLAIGNES.

Fait à Glaignes,
Le 28 avril 2025

Le Maire
Marie-Paule TARDIVEAU



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet de recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Verberie,
- SDIS de Béthisy-Saint-Pierre,
- Glaignes Animations